

N°12-231023-08

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice        11  
   présents            9  
   votants             9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : Marché de prestations et fournitures pour la maintenance des ascenseurs inclinés de Vaujany**

**Approbation des modalités de lancement de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de prestations et fournitures pour la maintenance des ascenseurs inclinés arrive à échéance le 31/12/2023.

Il est proposé au Conseil de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance de ces équipements indispensables au bon fonctionnement de la station et aux déplacements dans la commune.

L'objet du marché portera sur la réalisation de prestations de maintenance à effectuer sur les deux ascenseurs sous forme d'interventions forfaitisées et sur la fourniture de pièces et composants, à prix unitaire, à fournir pour cette maintenance des deux ascenseurs,

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 1°, R.2162-2- et R.2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance des ascenseurs inclinés selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 1°, R.2162-2- et R.2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Dit que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription à l'article 6156 du budget communal 2024 à 2026.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et à la signature des documents à intervenir.

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 29/10/2023

Le Maire

Yves GENEVOIS

